

De la réciprocité dans les relations avec l'islam

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

Résumé : La demande de réciprocité présentée par l'Église procède d'une stratégie qui s'intègre dans sa politique de présence dans un monde en voie de globalisation. Si l'Occident lui paraît faire fausse route en trahissant sa culture, son attitude est plus nuancée à l'égard de l'islam, malgré le scandale des persécutions des chrétiens dans les pays à majorité musulmane.

UN OBSTACLE A LA PRESENCE DU CHRISTIANISME dans le monde musulman vient de ce que l'un et l'autre poursuivent l'unité du genre humain par des voies différentes. Tandis que le christianisme se rend de plus en plus indépendant des autorités publiques et cherche à jouer des relations avec d'autres courants de pensée, politiques ou religieux, l'islam fait de la loi religieuse le fondement de l'ordre public et se montre fermé à la perspective de voir le christianisme s'organiser librement là où il domine. De là, l'insistance des autorités catholiques pour que s'établisse une réciprocité des conditions de liberté religieuse entre les pays d'Occident et ceux de l'islam, peut apparaître à certains comme une vaine protestation. Ainsi Jean-Paul II s'adressant au corps diplomatique en 1996 : Par la notion de réciprocité, chaque peuple doit être disposé à accueillir l'identité de ses voisins... à partager ses ressources humaines, spirituelles et matérielles, à ceux qui sont plus démunis que ses membres.

Les vœux du Corps diplomatique donnèrent au pape l'occasion de revenir avec insistance sur ce thème en 1999 : Dans d'autres régions où l'islam est majoritaire, on doit y déplorer les graves discriminations dont sont victimes les croyants des autres religions. Il est même un pays où le culte chrétien est totalement interdit et où posséder une Bible est un crime punissable par la loi. Tout récemment encore (février 2006), Mgr Velasio de Paolis, secrétaire du Tribunal de la signature apostolique, demandait aux pays musulmans d'appliquer le principe de réciprocité et Mgr Giovanni Lajolo, secrétaire en charge des relations avec les États relevait que les violences contre les chrétiens avaient augmenté de façon impressionnante en fréquence et en intensité ces dernières années, et encore plus après les caricatures irresponsables de Mahomet...

Une question d'histoire

Le statut des étrangers dans un autre pays que le leur est lié à la philosophie de l'État qui y prévaut à un moment donné. Pendant des millénaires, les droits dont un étranger pouvait disposer dans un territoire qui n'était pas le sien ont été ceux qui lui étaient concédés gracieusement par les autorités politiques du lieu. Ce système avait été consacré en Europe par les traités d'Augsbourg (1555) et de Westphalie (1648) qui avaient

fait un principe de droit public de l'adage : Cujus regio ejus religio ; ainsi était consacré le principe que le droit de pratiquer une religion autre que celle du prince était une concession bienveillante de sa part et ne dépendait que de lui.

Cependant des aménagements s'avérèrent nécessaires lorsqu'une guerre se terminait par un transfert de population; ainsi en fut-il, entre autres, avec le traité d'Olinda (1660) protégeant la minorité polonaise appelée à dépendre désormais de la Suède protestante, du traité de Paris assurant la protection des Canadiens de langue française (1763), de diverses dispositions du traité de Vienne (1815) intégrant entre autres une partie de la population savoyarde (catholique), dans le canton de Genève (calviniste), de divers traités avec l'Empire turc conclus au XIXe siècle. Le traité de Versailles garantit à son tour les droits de populations minoritaires et le traité de Lausanne (1923) reconnut ceux de chrétiens intégrés dans l'État turc. Dès ce moment commença à se dessiner une évolution, encore timide, en faveur de l'internationalisation de la situation des minorités.

Internationalisation de la question des droits de l'homme

Un changement radical se produisit dans le traitement des minorités à la suite de la Deuxième Guerre mondiale : 1/ du point de vue juridique, l'insuffisance des mesures prises en 1919 était flagrante, aussi renforçait-on le système de protection internationale des minorités ; une sous-commission fut même créée au sein de la commission des droits de l'homme pour traiter de leur situation ; 2/ du point de vue géopolitique, car on entra dans une perspective qui substituait à une société internationale créée par les traités d'amitié passés entre États, l'idée d'une communauté mondiale dont les membres partageaient les mêmes valeurs d'égalité, de liberté et de démocratie.

La Déclaration de 1948 fit une première synthèse des droits dont tout individu devait pouvoir jouir en tout point de cette communauté mondiale ; son article affirmant que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne renverse la conception ancienne ; l'individu est reconnu comme étant, en tant que tel, titulaire de droits opposables à toute autorité étatique car il les tient de sa nature d'être humain, et non d'une concession arbitraire. Les autres articles de la Déclaration en détaillent le contenu, notamment l'article 18 sur la liberté de pensée, de conscience et de religion ; il précise même que ce droit implique la liberté de changer de croyance ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites .

De l'idéal à la réalité : déséquilibre de la communauté internationale

Les auteurs de la charte des Nations-unies comme ceux de la Déclaration de 1948 pensaient que le monde nouveau qu'ils construisaient s'établirait sans difficulté sur les principes démocratiques promus par les gouvernements qui avaient gagné la guerre. Or il n'en fut rien.

Dès 1948, apparut une fissure qui allait s'élargir jusqu'à devenir une fracture. Ni l'URSS ni l'Arabie saoudite n'approuvèrent la Déclaration de 1948 se réfugiant dans l'abstention. Cette divergence apparut encore plus clairement en 1964, lors de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les États occidentaux s'inclinèrent devant la montée en puissance des États musulmans qui refusèrent de voir inclure dans le Pacte le texte de l'article 18 tel qu'il avait été adopté en 1948 et exigèrent que la liberté de changer de religion n'y figurât plus. Les Occidentaux acceptèrent cette entorse à l'application logique des principes fondamentaux qu'ils prétendaient défendre en feignant de voir dans ce différend une affaire secondaire.

Ainsi une confusion existe-t-elle au plan mondial du fait que tous les États disent vouloir défendre la liberté, mais que leurs conceptions de l'ordre public en charge de la garantir sont différentes. L'incidence de ces divisions sur le statut de la liberté religieuse est une des raisons pour laquelle l'Église intervient sur la scène mondiale ; non seulement pour demander de jouir d'un droit inscrit dans les textes, mais surtout pour obtenir la reconnaissance effective et la justiciabilité de cette liberté dans l'ordre international car elle y voit une condition sine qua non de l'établissement d'une communauté pacifique et universelle des peuples. Pour elle, là où règne la liberté religieuse l'existence des autres libertés publiques est garantie ; là où la liberté religieuse n'est pas assurée, la menace qui pèse sur les droits de l'homme compromet la paix.

Conception générale de la réciprocité

Les encycliques *Pacem in Terris* (1963) et *Dignitatis humanæ* (1965) indiquent la volonté de l'Église de s'adapter aux nouvelles conditions d'établissement de la paix dans un monde globalisé ; elle le fait d'une manière qui lui est propre et se distingue par là même des deux grandes forces politiques qui poursuivent le même but ; l'une par la globalisation de l'économie, l'autre par l'universalisation d'une loi religieuse contenant les règles d'aménagement de la cité. L'une et l'autre ont cependant ceci de commun qu'elles recourent à des moyens politiques pour inscrire dans la réalité leur conception de l'ordre du monde.

Or, pour l'Église, un vice radical affecte ces projets du fait que chacun d'entre eux ignore une composante essentielle de la condition humaine. D'un côté, l'unification du monde, en s'en remettant aux lois économiques, se révèle être source d'inégalités croissantes et s'accompagne d'une compétition pour la possession des ressources de la planète qui sont en quantité limitée ; quant à l'imposition d'un monolithisme politico-religieux à l'échelle du monde, il porte atteinte à l'aspiration de plus en plus forte des personnes à exercer une responsabilité créatrice dans la construction du monde ; de plus, il entrave l'enrichissement des cultures par leurs échanges sur leur perception de la condition humaine.

L'originalité de l'intervention de l'Église dans l'ordre social vient de ce qu'elle a abandonné toute prétention d'exercer un pouvoir politique comme de présenter un modèle d'organisation sociale ; elle situe ses interventions à un autre niveau. Experte en humanité (Paul VI), elle joue un rôle de conscience morale à l'égard des projets politiques concrets en présence ; elle parle en fonction de la connaissance qu'elle a du Christ qu'elle tient pour le seul capable de réconcilier les forces opposées à l'œuvre dans le monde, car c'est à son école qu'on apprend à ne pas faire un absolu de la recherche des richesses ou du pouvoir. Ainsi s'élève-t-elle contre les structures de péché (Jean Paul II) du capitalisme économique et affirme-t-elle le caractère fondamental des valeurs de liberté dans un monde devenu pluraliste où le passage, pour chacun et pour tous, de conditions moins humaines à des conditions plus humaines (*Populorum progressio*, 1967) dépend de la liberté de communication entre les hommes et les sociétés. Pour l'Église, tous les hommes et toutes les sociétés sont à la recherche de la vérité, de la justice et de la paix ; il existe donc une convergence potentielle (cardinal Ratzinger à Hong Kong) des forces socio-politiques à l'œuvre dans le monde, qu'elle s'applique à faire découvrir aux uns et aux autres.

Les interventions de Jean Paul II devant le corps diplomatique, les récentes déclarations de Mgr di Paolis et de Mgr Lajolo sont à comprendre en fonction des explications ci-dessus : d'une part, elles mettent en évidence une situation qui ne correspond pas aux exigences d'une mondialisation pacifique ; d'autre part, elles critiquent les politiques qui compromettent les chances de la paix en négligeant l'importance des facteurs spirituels. Le Saint-Siège appelle à reconnaître que le respect de toutes les libertés, y compris de la liberté religieuse, est une condition impérative dans le monde pluraliste où nous vivons ; il est pour lui la seule voie possible pour surmonter la fracture qui oppose aujourd'hui les blocs en s'appuyant sur la raison et la foi ; la raison qui conduit à dénoncer la situation asymétrique dans laquelle se trouvent les courants religieux ; la foi qui fait espérer que pourra être surmontée l'intransigeance de l'islam qui vient de sa doctrine.

La demande de réciprocité

Une asymétrie existe entre les conditions faites à la liberté de religion en Occident et dans les pays d'islam. Celle-ci n'est pas accidentelle. Deux conceptions s'affrontent qui semblent d'autant moins négociables que l'histoire a renforcé maintes fois leur opposition : elles ont gravé dans les esprits une appréhension réciproque qu'il s'agisse des conquêtes arabes commencées au VIIe siècle, des croisades, de la domination coloniale de l'Occident ou des discriminations et des pogroms dont sont encore victimes les chrétiens dans des pays à majorité musulmane.

Le fait que l'islam ne reconnaisse pas la distinction entre les domaines religieux et politiques, règle du jeu en Occident, est la pierre d'achoppement pour l'établissement de relations pacifiques entre christianisme et islam en Europe comme dans les pays où la religion musulmane est la base du consensus politique ; même lorsque l'État déclare adopter une constitution laïque, il n'est pas toujours en mesure d'empêcher une islamisation rampante de la société quand il ne la tolère pas (E. Öktem) .

Demande de réciprocité des chrétiens en pays d'islam

La demande de réciprocité ne doit pas être interprétée en termes sociologiques, mais en tenant compte de la diversité des conceptions philosophiques et religieuses, tant des autorités politiques que de l'islam et du christianisme. Si l'Église se contentait seulement de réclamer le bénéfice d'un droit inscrit dans les textes internationaux, elle prendrait une attitude dangereuse ; rien ne lui garantit que demain une autre majorité ne puisse exclure la liberté religieuse des options qu'elle reconnaît aujourd'hui aux individus.

Quel est le sens de la demande de la part de l'Église ? Les institutions et comportements ne changent qu'avec le temps ; c'est pourquoi, il serait irréaliste de demander que le régime de liberté que connaît l'Occident soit transplanté en bloc et immédiatement dans les pays musulmans.

Cette demande s'inscrit dans une vision religieuse du devenir de la société. La demande de liberté religieuse qu'elle adresse à certains pays, islamiste ou autres, repose sur la conviction qu'une loi de communication est inscrite dans la nature humaine et en favorise la croissance aux diverses phases de l'histoire (Jean Paul II). L'aspiration à l'universel inscrite dans la nature humaine demande de dépasser les barrières culturelles, idéologiques et religieuses. Forte de son expérience acquise dans ses rapports avec le bloc soviétique, l'Église sait qu'elle ne peut imposer sa vision mais que le rappel constant de sa demande de réciprocité opère un grignotage (cardinal Casaroli) de positions qui s'enracinent dans une conception trop étroite des relations humaines ; de son côté, Mgr Gremoli, ancien délégué apostolique pour les pays d'Arabie, se félicite des progrès faits en matière de réciprocité religieuse dans plusieurs États de cette région .

Mise en œuvre

Les moyens d'action à mettre en œuvre doivent s'exercer dans diverses directions.

Vis-à-vis de l'opinion : un changement de mentalité dans le monde musulman, comme dans les pays occidentaux, requiert une action auprès des élites, c'est-à-dire de ceux qu'on appelle les hommes de bonne volonté ; eux seuls sont capables de procéder à la révision de nombre de préjugés hérités de l'histoire et de montrer qu'ils ne tiennent pas au dépôt de la foi. Chrétiens et musulmans doivent devenir conscients qu'ils sont les uns et les autres témoins du monothéisme face à un monde qui le rejette. Ce point doit susciter chez les uns et les autres le sens d'une responsabilité commune devant ceux qui fondent l'avenir du monde sur l'économie et la politique.

Vis-à-vis des gouvernements des pays islamiques : la liberté de religion dans un pays dépend en dernière analyse des décisions des gouvernements. Le développement des relations diplomatiques avec les pays du Golfe doit donc être regardé comme important car il favorise la compréhension mutuelle ; c'est ainsi que le Saint-Siège a développé ses relations diplomatiques au Moyen-Orient tant avec le Yémen en 1998, Bahreïn en 2000 et le Qatar en 2002. Seule l'Arabie saoudite reste à ce jour complètement fermée.

Vis-à-vis des pays occidentaux : l'attention des chrétiens d'Occident doit être attirée sur leur responsabilité pour faire comprendre la nature religieuse de la présence de l'Église dans des pays à majorité musulmane.

Les chrétiens d'Occident doivent exiger de bénéficier dans leurs propres pays d'une égalité de traitement avec les autres confessions ou religions qui s'y trouvent. Ils ne doivent pas accepter que des caricatures, des films antichrétiens soient autorisés, que des édifices religieux soient endommagés... alors que la moindre attaque contre d'autres religions est réprimée et que les autorités publiques expriment leur indignation. Toute action en ce sens fera comprendre qu'on ne peut identifier christianisme et Occident et qu'elle en combat l'impiété.

Les chrétiens d'Occident doivent se montrer soucieux de ceux de leurs frères qui vivent dans des pays où ils sont discriminés ou persécutés ; ils doivent veiller à ce qu'une information objective leur donne un écho dans les médias.

Les chrétiens d'Occident doivent demander que la défense de la liberté religieuse soit prise en compte dans les relations avec les pays musulmans; qu'il s'agisse des gouvernements qui disent être les champions de la défense des droits de l'homme ou des hommes d'affaire dans leurs négociations commerciales. Les uns et les autres doivent être conscients de ce que les musulmans considèrent sous l'angle de la foi les relations qu'ils établissent avec eux. En n'exigeant pas la liberté de religion pour leur personnel qui se trouve y travailler, ils donnent l'impression de ne pas tenir les valeurs religieuses pour importantes et d'en faire un simple moyen de pression politique.

Demande de réciprocité des musulmans en Europe

La question est extrêmement délicate. D'une part, l'opinion publique, en accord avec la doctrine onusienne sur la question, tend à considérer l'option religieuse comme une simple opinion personnelle et ne voit pas pourquoi réglementer l'exercice de la liberté religieuse aussi longtemps qu'il ne trouble pas l'ordre public ; d'autre part, une partie de l'opinion, et parmi elle des chrétiens, prenant conscience de ce que l'asymétrie

actuelle dans les relations avec l'islam est révélatrice d'une conception différente des relations sociales, du pouvoir politique et de la société, pense qu'une parfaite réciprocité ne peut être accordée immédiatement et sans examen aux musulmans résidant en Europe.

De même que la demande de liberté religieuse adressée aux pays musulmans se heurte aux rigidités de leur ordre civil et politique, de même, pour la même raison, l'islam ne peut prétendre se voir accorder immédiatement toutes les facilités dont il souhaite disposer en Occident. La spécificité des communautés islamiques ne rentre pas dans les catégories traditionnelles de l'ordre public occidental, d'autant que la diversité de leurs tendances religieuses s'accompagne de sentiments d'allégeance à l'égard des pays dont leurs membres sont originaires.

La demande de telle communauté pakistanaise au Canada de s'administrer selon la sharia va à l'encontre de l'ordre public, d'une part parce qu'elle brise le principe de l'égalité devant la loi et d'autre part, parce qu'elle implique la légalisation de pratiques considérées comme régressives et discriminatoires concernant par exemple la condition de la femme, la polygamie, l'interdiction de changer de religion ...

De même, la demande de l'ambassadeur d'un pays maghrébin que la France donne à ses ressortissants des espaces spécifiques qui leur permettent de vivre selon leurs propres règles s'oppose à l'idée que le pays hôte a de son identité .

L'ignorance dans laquelle sont les Occidentaux de la véritable nature de l'islam conduit, sous prétexte d'accueil et de réciprocité, à convertir des lieux de prière chrétiens en mosquées ou à prendre l'initiative de les construire, ignorant la psychologie avec laquelle ce geste est compris puisque toute mosquée devient terre d'islam.

Un autre point sensible est celui de l'enseignement de la religion musulmane ; ce n'est pas parce que les parents ont droit de donner une éducation religieuse de leur choix à leurs enfants, que les écoles catholiques ont à prendre l'initiative d'en assumer la responsabilité. Ce point étant établi, il est clair que les solutions dépendront beaucoup des circonstances locales. Les libertés religieuses doivent être accordées aux musulmans qui vivent en Europe de telle manière que le christianisme n'apparaisse pas comme renonçant à son identité ; ce principe joue spécialement lorsqu'il s'agit de l'enseignement de la religion musulmane.

L'expression d'une stratégie

La demande de réciprocité présentée par l'Église s'intègre dans sa politique de présence dans un monde en voie de globalisation. Les dénonciations faites par le pape ou les responsables du Saint-Siège ne se réduisent pas à de simples protestations de victimes se disant traitées injustement, elles sont l'expression d'une stratégie. Ne s'identifiant ni au consumérisme de l'Occident ni à la conception de l'unité qui est celle de l'islam, l'Église affirme que toutes les forces sociales sont en marche vers un terme et doivent être jugées d'après la part positive qu'elles prennent pour s'en rapprocher.

Si l'Occident lui paraît faire fausse route car il élimine de sa culture l'histoire dont il procède et le mouvement vers l'avenir dans lequel l'humanité est engagée, son attitude est très nuancée à l'égard de l'islam. Bien qu'en désaccord avec lui sur la nature de la relation qui existe entre chaque individu et Dieu et, par conséquent, sur le rôle qui revient à chacun dans la société, elle a conscience de partager avec lui une responsabilité commune vis-à-vis d'un monde qui rejette Dieu ; le premier pas en ce sens lui paraît être de travailler à établir entre eux des relations fondées sur la réciprocité.

J. J., 25 mars 2006.

Pour prendre connaissance de l'appareil de notes, se reporter à la version papier de l'article.